

AVIS PUBLIC

DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis de ce qui suit est donné par la soussignée Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Moïse :

Qu'il y aura séance du conseil de la Municipalité de Saint-Moïse, le lundi 4 juillet 2022 à compter de 19h30 au centre municipal situé au 120, rue principale à Saint-Moïse.

Qu'au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur deux demandes de dérogation mineure suivante :

DEMANDE 01-2022

Nature de la demande :

Régulariser la position d'un garage déjà construit sur le terrain qui déroge au plan d'urbanisme concernant la marge de recul d'une ligne de distribution électrique. La marge de recul autorisée au plan d'urbanisme est de 5 mètres. Elle sera de 0,07 mètre dans la marge de recul de la ligne de distribution électrique.

Raison de la demande :

Rendre conforme au plan d'urbanisme dans le but de la vente de la propriété.

Identification du site concerné

Propriété sise au 41, chemin des Bouleaux à Saint-Moïse.

Que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Moïse, ce 27 juin 2022.

Nadine Beaulieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière